

Règlement ministériel du 27 mai 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie N⁵, Helfenterbruck de l'A6 en direction de Weyler à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'un chantier est mis en place en vue de l'application d'un enduisage superficiel au niveau de la bretelle de sortie N⁵, Helfenterbruck de l'A6 en direction de Weyler, il convient dès lors de réglementer la circulation pour la durée du chantier;

A r r ê t e :

Art. 1er. Pendant l'exécution des travaux, l'accès à la bretelle de sortie N⁵, Helfenterbruck de l'A6 en direction de Weyler est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Après les travaux et jusqu'au 8 juillet 2013, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h dans la bretelle de sortie N⁵, Helfenterbruck de l'A6 en direction de Weyler.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription « 50 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 6 juin 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 27 mai 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler